



LE CLUB ROLLER
Route de Meyssac
19100 Brive la gaillarde

RÈGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINAIRE

Art 1- Respect du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Toute personne qui nuirait à la bonne marche de l'Association ou ne respecterait pas ce règlement, tomberait sous le coup de l'article 7 des statuts.

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave : perturbation des cours, insolence, non respect des consignes ou grossièreté envers les entraîneurs, envers les membres du Comité directeur, envers les gestionnaires des installations sportives... ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Art 2- Accès aux installations sportives

L'accès des installations est strictement réservé aux adhérents du Club pendant les horaires où celui-ci en est l'utilisateur.

Art 3- Cotisation annuelle

La cotisation est valable de la date de saisie au 30 septembre de l'année suivante et son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation est payable en début de saison sportive, En cas d'étalement des paiements, l'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est calculée en fonction des trimestres écoulés.

Une attestation de paiement pourra être délivrée sur simple demande par l'un des membres du Bureau.

Art 4- Remboursement

La cotisation peut faire l'objet d'un remboursement partiel uniquement dans les cas de force majeure (raison médicale ou déménagement). Dans tous les cas ce remboursement est soumis à l'approbation du Bureau. Toutefois, tout trimestre entamé reste dû dans sa totalité.

Art 5- Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire à l'inscription précisant l'aptitude à la pratique du roller.

Art 6- Validation de l'inscription

L'inscription n'est valide qu'après fourniture de l'ensemble des pièces demandées, notamment le règlement et le certificat médical.

Tout sportif dont l'inscription n'aura pas été validée dans les 15 jours suivant son adhésion sera suspendu jusqu'à régularisation.

Le comité directeur se réserve un droit de refus motivé de validation de l'inscription après concertation avec le demandeur (motivé : arriéré de cotisation, indiscipline antérieure ou toute situation que le conseil estimerait aller contre les intérêts du club...)

Art 7- Assurance du Club

Le contrat d'assurance MMA est à la disposition des adhérents qui désirent le consulter sur le site froller.fr. L'assurance est comprise dans la cotisation annuelle.

Cette assurance couvre les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité du Club peut être expressément engagée.

Art 8- Assurance complémentaire

Dans tous les autres cas (notamment lors d'un accident en dehors des sites d'entraînement) c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle. De plus l'adhérent peut souscrire d'autres formules de garantie que celles proposées par le club s'il estime utile. Une notice définissant les garanties du contrat des adhérents et les garanties complémentaires pouvant être souscrites est distribuée avec les fiches d'inscription. Si tel n'était pas le cas, il appartient à l'adhérent de la réclamer.

Art 9- Licence

Tous les adhérents au club devront être licenciés FFRS.

La licence à la FFRS est comprise dans le montant de la cotisation.

Les entraîneurs et les membres du Bureau doivent être licenciés.

L'association s'engage à fournir aux adhérents toutes les mesures nécessaires à l'apprentissage du roller et à son enseignement par des entraîneurs qualifiés.

Art 10- Accidents

En cas d'accident, chaque adhérent est tenu de le signaler immédiatement aux entraîneurs sur le site d'entraînement ou de compétition.

Si l'accident n'était pas signalé pendant la séance, ni le Club, ni les entraîneurs ne pourraient être tenus pour responsables, la déclaration auprès de l'Assurance devant être faite, au plus tard, dans les 3 jours par le blessé.

Le sportif accidenté ne pourra reprendre l'entraînement que sur présentation d'un certificat médical.

Art 11- Comportement

Tous les adhérents doivent : arriver à l'heure pour les entraînements, se tenir correctement, prendre soin de tout ce qui est mis à leur disposition, respecter les consignes de l'entraîneur.

Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation telle qu'évoquée dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

Art 12- Tenue

Les pratiquants doivent disposer de leur propre matériel de protection : le port du casque est obligatoire dès l'accès sur la piste, les autres protections sont fortement conseillées et leur port est laissé à l'appréciation de l'entraîneur.

Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée lors de toutes les manifestations officielles.

Art 13- Comité directeur

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il est animé par 3 membres bénévoles formant le Bureau : Président, Secrétaire et Trésorier.

Les entraîneurs peuvent être invités aux réunions en tant que Conseillers Techniques mais ne peuvent prendre part aux votes.

Le Comité directeur est élu pour 1 an.

Pour se présenter aux élections du Comité directeur, il faut être membre du Club depuis au moins 6 mois et ne pas en être indemnisé.

En cas d'empêchement d'un membre lors d'une élection, son droit de vote peut être délégué, par pouvoir, à un autre membre actif de l'Association.

Le 15 juillet 2014

Le Président

Le Secrétaire